

COMMUNE DE BOUSSAC

Site www.boussac.fr

Responsable de l'épreuve :

Romain GOURGON

06 71 72 05 07

romain.gourgon@orange.fr

Règlement de l'épreuve

Date

La Commune de Boussac et l'association Boussac Running organisent le samedi 28 Décembre 2024 la 7^{ème} édition de la corrida pédestre de Boussac.

Le départ aura lieu à 19h15 précises.

Cette épreuve est inscrite au calendrier officiel de la CDR du département de la Creuse.

Itinéraire

Le parcours, d'**environ 2** kilomètres est à parcourir 3 fois, pour une distance totale d'environ 6 km. Il aura lieu dans les rues du vieux Boussac, départ et arrivée Place de l'Hôtel de Ville, devant la Mairie.

Clauses particulières

La Commune de Boussac se réserve le droit :

- d'annuler l'épreuve en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents. (Restriction sanitaire)
- De modifier au dernier moment, partiellement ou totalement, le parcours pour des raisons de sécurité sans que les participants n'aient pu être avertis auparavant.

Certificat médical - Licences

L'épreuve est ouverte à toutes les catégories à partir de la catégorie cadet N2 AVANT LE 01/09/2009.

Pour les coureurs mineurs, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ; - D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire. - L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Nous vous invitons à consulter la réglementation des manifestations running disponible sur le site internet de la FFA.

Pour les majeurs :

Parcours de Prévention Santé obligatoire:

Présentation d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué **au maximum trois mois avant** la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

► Chaque concurrent devra être titulaire d'une des licences ci-dessous ou d'un certificat médical, selon l'article L.231-3 et L.131 6 du code du sport.

. A partir du 1^{er} Novembre 2019, toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée par la FFA uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ces fédérations sont :

Fédération des clubs de défense (FCD)

Fédération française du sport adapté (FFSA)

Fédération française handisport (FFH)

Fédération de la police Nationale (FSPN)

Fédération sportive des ASPTT

Fédération culturelle de France (FSCF)

Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)

La licence triathlon n'est pas acceptée.